



Définition des rôles de chacun lors des sorties pédagogiques avec le Parc national de La Réunion

Rappel de quelques petites règles pour que la sortie se passe bien :

La sortie est un acte pédagogique à part entière, organisé dans l'intérêt des élèves. Son bon déroulement exige l'observation de règles et précautions élémentaires.

Ce qui relève de l'enseignant :

➤ à l'école :

- Vérifier que les enfants sont équipés de tenue et de chaussures adéquates pour une sortie terrain (tenue de marche, baskets, casquette, imperméable, vêtement chaud, crème solaire et anti-moustique, un goûter et un repas (si la sortie dure la journée) et surtout de l'eau.
- Définir précisément les rôles et responsabilités de chacun : élèves, groupes d'élèves, accompagnateurs.
- Emporter la trousse de secours (dont la composition aura été définie en collaboration avec l'infirmière de l'établissement).

➤ sur le terrain :

- Réaliser régulièrement le comptage des élèves.
- Rappeler les rôles et responsabilités de chacun : élèves, groupes d'élèves, accompagnateurs et également intervenants.
- Veiller à la sécurité des élèves.

AU MÊME TITRE QU'À L'INTÉRIEUR DE SON ÉTABLISSEMENT, L'ENSEIGNANT RESTE MAÎTRE DE SA CLASSE SUR LE TERRAIN.

Les Missions de l'accompagnateur :

- L'accompagnateur assure l'encadrement de la sortie, sous la responsabilité de l'enseignant qui l'organise.
- Il se voit confier la surveillance d'un nombre précis d'élèves (idéalement, un accompagnateur pour six élèves dans le premier degré) ou l'encadrement général de la classe.
Dans le premier cas, il identifie clairement ces élèves et se fait identifier d'eux ; il maintient avec le groupe un contact visuel et verbal ;
Dans le second cas, il se place à l'opposé du responsable pédagogique et veille au respect des consignes données par celui-ci.
- Il manifeste régulièrement auprès des élèves sa présence et son rôle d'encadrement.
- Sauf cas d'extrême urgence ou organisation particulière, l'accompagnateur ne prend aucune initiative dans l'organisation des déplacements et des activités.

Ce qui relève des agents du Parc national :

- Les agents du Parc national sont les intervenants de la sortie. Ils sont là pour transmettre un savoir complémentaire de celui de l'enseignant apporté en classe. Ils sont généralement deux à intervenir pour une classe.

AVANT TOUT AGENTS DE TERRAIN, IL DEMEURE DE LEUR COMPÉTENCE D'ÉVALUER LES RISQUES POTENTIELS DU SITE. ILS SE RÉSERVENT DONC LE DROIT D'ANNULER LA SORTIE EN CAS DE DANGER (FORTES PLUIES, ÉBOULIS, RIVIÈRE EN CRUE,...).